

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec.

CONSIDERANT que l'Hon. L. H. Holton, M. P., Julius Scriver, M. P., Alfred Pinsonneault, M. P., François Bourassa, M. P., D. A. Macdonald, M. P., et François Béchar, M. P., ont exposé dans leur pétition que la construction du
5 chemin de fer et des embranchements ci-dessous mentionnés serait très-avantageuse au commerce et à la prospérité générale de la Puissance du Canada ; et qu'ils ont demandé l'incorporation d'une compagnie aux fins de construire cette ligne et ces embranchements ; et considérant qu'il est expé-
10 dient d'accéder à leur demande :

A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Le chemin de fer de la frontière de Québec est par le
15 présent déclaré une entreprise à l'avantage général du Canada.

2. L'honorable L. H. Holton, Julius Scriver, M. P., Thomas Sanders, M. P. P., Dr. Laberge, M. P. P., A. Esinhart, M. P. P., Dr. Brigham, M. P. P., L. D. Lafontaine, M. P. P., James Mc-
20 Breadner, James Wattie, Joseph Holbrook, William Cantwell, Gowan, George Cross, Daniel Macfarlane, junior, Joshua Peter Gardiner, et Daniel Shanks, avec toutes autres personnes et corporation qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent incorporée, seront et sont par le présent
25 acte constitués en corporation et corps politique sous les nom et raison de "Compagnie du chemin de fer de la frontière," et ils auront tous les pouvoirs inhérents aux compagnies de chemin de fer en général et les pouvoirs et privilèges conférés par l'acte des chemins de fer, 1868, sujets
30 aux dispositions ci-dessous énoncées.

3. La dite compagnie et ses agents et employés pourront, en vertu du présent acte, tracer, construire et finir un chemin de fer à simple ou double voie, en fer ou en acier, de telle largeur ou jauge que la compagnie jugera à propos, à
35 partir de la frontière sud du comté de Missisquoi, dans une direction ouest, à travers les comtés de Missisquoi, Iversville, St. Jean, Napierville, Chateauguay et Huntingdon, jusqu'à un point sur la ligne provinciale, sur la frontière sud-ouest du comté en dernier lieu mentionné, pour là se relier à un che-
40 min de fer dans l'Etat de New York conduisant à Ogdensburgh, ainsi que deux embranchements de chemin de fer, l'un à partir de la frontière sud du comté d'Huntingdon pour